

Assurance qualité pour les activités de formation continue offertes aux architectes du Canada

*Normes nationales sur les activités de formation
continue et leurs fournisseurs*

17 juillet 2007

Préparé pour le Groupe de travail sur l'harmonisation de la formation continue

Table des matières

1.	Définitions	3
1.1.	Assurance qualité	3
1.2.	Activités de formation continue	3
1.3.	Fournisseur de formation continue	3
1.4.	Activités de formation dirigée	3
1.5.	Activités de formation libre	4
1.6.	Formation à distance (définition tirée du Programme de formation continue de l'AIA)	4
2.	Introduction	5
3.	Critères d'assurance qualité	6
3.1.	Contenu des activités de formation dirigée	6
3.2.	Prestation des activités de formation dirigée	7
4.	Fournisseurs de formation continue	8
4.1.	Approbation des fournisseurs	8
4.2.	Qualifications des fournisseurs	8
5.	Annexe A	9
6.	Annexe B	10
7.	Annexe C : Processus d'approbation des cours de formation dirigée (à développer)	11
8.	Annexe D : Processus d'agrément des fournisseurs de formation continue (à développer)	12

1. Définitions

1.1. Assurance qualité

L'assurance qualité est l'adoption d'un ensemble d'activités, de normes et de critères visant à assurer que la formation continue offerte aux architectes soit cohérente et atteigne les objectifs déterminés.

1.2. Activités de formation continue

Les activités de formation continue sont les activités d'apprentissage professionnel qu'entreprend un architecte pour maintenir ses connaissances à jour, acquérir de nouvelles compétences, planifier pour l'avenir et s'acquitter de ses responsabilités professionnelles. Ces apprentissages s'acquièrent de deux façons :

apprentissage individuel

- lecture professionnelle
- recherche sur Internet ou cours en ligne
- écoute ou visualisation de cassettes audio ou vidéo, de DVD ou de CD-ROM
- recherche individuelle
- rédaction professionnelle
- allocutions et présentations non liées à sa propre pratique d'architecte
- visite de sites architecturaux ou d'installations manufacturières
- participation à des activités d'associations professionnelles
- mentorat

apprentissage de groupe

- participation à des conférences et à des ateliers
- présence à des cours
- élaboration et présentation de cours
- participation à des séminaires et à des groupes de discussion
- participation à des cours offerts en téléconférence, en vidéo-conférence ou en ligne

1.3. Fournisseur de formation continue

Un fournisseur de formation continue est une personne, une société, une organisation, un groupe ou une association qui offre des activités ou des programmes de formation aux architectes.

1.4. Activités de formation dirigée

Les activités de formation dirigée sont celles qui offrent un niveau de connaissances fondamentales pertinent à la pratique de l'architecture dans tout le Canada et qui :

- a) mettent l'accent sur les aspects suivants :
 - aspects légaux et réglementaires liés à la pratique de l'architecture et à l'industrie de la construction
 - technologie du bâtiment
 - planification et conception

- pratique de l'architecture et gestion de bureau
 - gestion de projet
 - environnement et énergie;
- b) ont une longueur minimale ou durent au moins une (1) heure;
- c) sont élaborées ou examinées et approuvées, puis dispensées par une Association provinciale ou territoriale, l'IRAC ou un fournisseur de formation continue approuvé selon les normes d'assurance qualité sur lesquelles se sont entendus toutes les associations provinciales et territoriales et l'IRAC.

La participation à des activités de formation dirigée doit être déclarée par l'Association ou l'IRAC au responsable de l'émission des permis.

1.5. Activités de formation libre

Les activités de formation libre sont celles qu'un membre a choisies et qui, selon lui :

- a) se rapportent à la pratique de l'architecture ou à la gestion de bureau, ont une portée générale ou approfondissent des points particuliers et sont pertinentes par rapport à la situation de ce membre;
- b) respectent les critères généraux de l'Association provinciale ou territoriale en matière d'activités de formation libre (s'il y a lieu) ou les normes sur l'assurance qualité;
- c) ont une longueur minimale ou durent au moins une (1) heure.

Les activités de formation libre doivent être déclarées à l'Association provinciale ou territoriale par le membre.

1.6. Formation à distance (définition tirée du Programme de formation continue de l'AIA)

« La formation à distance est définie comme une pratique éducative dans laquelle il y a une séparation physique et/ou une séparation dans le temps entre le chargé d'enseignement et l'apprenant; entre les apprenants; et/ou entre les apprenants et les ressources d'apprentissage. Les programmes de formation à distance peuvent être offerts selon plusieurs méthodes, seuls ou combinés à d'autres programmes. »

2. Introduction

Les ordres et associations d'architectes des provinces et territoires (Associations) et l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) ont adopté une série de principes concernant la formation continue lors d'une table ronde tenue en septembre 2005 à Toronto. Le « Sommaire des décisions » sur lesquelles ils se sont entendus se trouve à l'Annexe A du présent document.

Selon la structure actuelle et les décisions qui ont été prises, il y aurait deux niveaux d'activités de formation continue à l'échelle nationale (pancanadienne) :

1. activités de formation dirigée
2. activités de formation libre

Pour l'instant, il est proposé que **les critères d'assurance qualité ne s'appliquent qu'aux activités de formation dirigée**, et ce, pour plusieurs raisons, notamment :

- parce qu'il serait difficile d'appliquer les critères à une variété infinie d'activités de formation libre;
- parce que les critères normalisés d'assurance qualité faciliteront la réciprocité sur le plan de l'acceptation et de la reconnaissance des cours de « formation dirigée » dans les autres provinces;
- parce que les critères normalisés aideront les fournisseurs et les Associations à concevoir de nouveaux cours dans le volet « formation dirigée ».

De plus, les critères d'assurance qualité ne s'appliqueront qu'aux fournisseurs de formation continue qui conçoivent et offrent des activités de « formation dirigée ».

3. Critères d'assurance qualité

3.1. Contenu des activités de formation dirigée

3.1.1. Sujets couverts par les activités de formation dirigée

Toutes les activités de formation dirigée doivent porter sur l'un des sujets suivants :

- aspects légaux et réglementaires liés à la pratique de l'architecture et à l'industrie de la construction
- technologie du bâtiment
- planification et conception
- pratique de l'architecture et gestion de bureau
- gestion de projet
- environnement et énergie

3.1.2. Durée des activités de formation dirigée

Les activités de formation dirigée doivent durer au moins une heure.

3.1.3. Évaluation des cours ou des activités de formation dirigée

Toutes les activités de formation dirigée doivent être évaluées par les personnes qui y participent. L'Annexe B présente un modèle de formulaire d'évaluation.

3.1.4. Description sommaire des activités de formation dirigée

Toutes les activités de formation dirigée doivent être décrites sommairement dans un document imprimé qui comprend au moins les renseignements suivants :

- une liste des objectifs d'apprentissage
- le mode de présentation de l'activité
- une brève description du contenu
- une liste du matériel documentaire
- la durée de l'activité exprimée en heures

3.1.5. Actualité du contenu des activités de formation dirigée

Tous les documents susceptibles d'évoluer au fil du temps (comme les codes, les normes, les règlements, etc.) doivent être identifiés comme tels et datés. Tous les documents et l'information contenus dans les activités de formation dirigée doivent être à jour et porter sur les dernières versions publiées ou disponibles.

3.1.6. Volet d'apprentissage interactif

Toutes les activités de formation dirigée doivent comporter un volet **interactif** qui permet aux apprenants d'interagir avec :

- le formateur
- les autres apprenants, et/ou
- les ressources d'apprentissage

Voici quelques exemples d'activités de formation interactives :

- études de cas

- discussions avec le formateur ou d'autres apprenants
- exercices de groupe ou en petites équipes, tables rondes ou groupes de discussion
- activités pratiques ou exercices interactifs à l'ordinateur ou activités d'un cahier d'exercices
- exercices de résolution de problèmes
- simulation ou jeux de rôles

3.1.7. Examen du contenu et résolution des différends

Les présidents des comités de formation continue des Associations se réservent le droit de procéder à un examen attentif et exhaustif d'une activité de formation dirigée donnée pour s'assurer qu'elle remplit les conditions de ce type d'activité. Le cas échéant, l'examen sera effectué par les membres du comité ou leurs représentants désignés. Cet examen aura un double but :

1. Assurer que l'activité de formation dirigée s'applique à toutes les régions du Canada.
2. Effectuer une vérification aléatoire et indépendante de certaines activités de formation dirigée.

Les présidents des comités de formation continue de toutes les Associations formeront ensemble un comité informel de résolution des différends liés à la reconnaissance mutuelle des activités de formation dirigée.

3.2. Prestation des activités de formation dirigée

3.2.1. Fournisseurs d'activités de formation dirigée

Toutes les activités de formation dirigée seront conçues et dispensées par un fournisseur de formation continue qui satisfait aux critères décrits dans le présent document.

3.2.2 Formation à distance

Dans la mesure du possible, toutes les activités de formation dirigée comprendront un mode de prestation à distance en plus du mode de prestation direct, en temps réel et en face à face. Les modes de formation à distance suivants sont acceptables :

- Bande audio/visuelle
- CD-Rom ou autre logiciel interactif
- Vidéo ou téléconférence
- Formation dispensée sur Internet
- Câblodiffusion
- Cours par correspondance

3.2.3 Autoévaluation

Toutes les activités de formation dirigée dispensées à distance doivent comprendre un test ou une série de questions qui permettent aux participants ou aux apprenants de s'autoévaluer.

4. Fournisseurs de formation continue

4.1. Approbation des fournisseurs

Tous les fournisseurs d'activités de formation dirigée doivent être sollicités ou approuvés par une Association ou par l'IRAC. Toutes les activités de formation dirigée conçues et dispensées par les Associations ou l'IRAC sont considérées implicitement comme étant approuvées.

4.2. Qualifications des fournisseurs

4.2.1 Tous les formateurs et les concepteurs des cours seront des professionnels dans leur domaine. Ils détiendront un permis adéquat, seront membres d'une association professionnelle ou seront reconnus dans leur domaine d'expertise. Les personnes aux profils suivants sont considérées comme ayant les qualifications adéquates :

- spécialiste ou consultant indépendant
- spécialiste à l'interne
- représentant de l'industrie
- praticien dans le domaine
- professeur universitaire

Les fournisseurs de formation continue doivent soumettre les curriculum vitae et tous les autres documents pertinents nécessaires pour attester de leurs qualifications.

4.2.2 Le fournisseur devra posséder une expérience en prestation d'activités de formation continue à des professionnels et devra soumettre des documents en attestant.

4.2.3 Le fournisseur doit pouvoir compter sur la disponibilité de formateurs ou d'instructeurs à l'endroit ou aux endroits proposés.

4.2.4. Le fournisseur doit avoir la capacité de dispenser une certaine forme d'apprentissage à distance tel que décrit ci-dessus.

4.2.5 Le fournisseur doit avoir la capacité d'élaborer d'autres programmes connexes.

4.2.6 En plus de ces qualifications, le fournisseur doit démontrer :

- une volonté de former des architectes pour qu'ils puissent donner des cours à leurs pairs;
- une volonté d'évaluer le succès de l'activité ou du cours, d'informer les Associations des résultats de ces évaluations et de procéder aux ajustements nécessaires avant de présenter d'autres cours.

5. Annexe A

Sommaire des décisions

1. Décision à mettre en œuvre à court terme :

Transition vers une unité de mesure commune : l'heure.

2. Décision à mettre en œuvre à court terme :

Transition vers une terminologie commune pour définir les activités de formation continue selon trois types :

- Activités de formation **dirigée** en architecture. Les cours de formation dirigée portent sur l'un des six domaines décrits dans le document sur l'assurance qualité;
- Activités de formation **libre** – activités de formation déclarées par le membre de l'Association;
- Activités de formation **particulières à une province ou un territoire** – formation propre à une Association donnée. Elle porte généralement sur des sujets ou des questions qui surviennent sur une base **exceptionnelle** et découle souvent d'une obligation législative ou réglementaire. Il a été convenu que ce type d'activité de formation ne serait pas considéré comme activité de formation continue mutuellement reconnue.

3. Décision à mettre en œuvre à court terme :

Reconnaissance mutuelle des activités de formation dirigée, à l'échelle nationale.

Reconnaissance des cours de formation dirigée des Associations provinciales et territoriales et de l'IRAC.

4. Décision à mettre en œuvre à court terme :

Chaque Association conserve le pouvoir d'approuver les activités de formation dirigée.

Le modèle est décentralisé. Il a aussi été convenu qu'il faudra instaurer un mécanisme de « résolution des différends ». Les discussions sur cette question laissent entendre que ce mécanisme pourrait prendre la forme d'une table ronde annuelle sur la formation continue dont le mandat serait de résoudre les différends, assurant ainsi la cohérence et le contrôle de la qualité des cours de formation continue dirigée.

5. Décision à mettre en œuvre à moyen ou à long terme :

- Mettre en place un point d'accès unique aux activités de formation continue (une grosse base de données)
- Mettre en place un point d'inscription unique pour l'ensemble des associations

6. Décision :

Inclure un volet « formation à distance » aux activités de formation continue. Idéalement, toutes les activités de formation continue devraient être disponibles sous cette forme.

6. Annexe B

Formulaire d'évaluation d'une activité de formation continue

Titre de l'activité :

Date et lieu :

Cochez chaque élément selon votre degré d'appréciation

A. Excellent **B.** Très bien **C.** Bien **D.** Passable **E.** Insatisfaisant

Satisfaction générale par rapport à cette activité :

A **B** **C** **D** **E**

La connaissance du sujet et l'habileté à communiquer du formateur :

Formateur A (inscrire le nom) _____

A **B** **C** **D** **E**

Formateur B (inscrire le nom) _____

A **B** **C** **D** **E**

Formateur C (inscrire le nom) _____

A **B** **C** **D** **E**

Le matériel visuel :

A **B** **C** **D** **E**

Le lieu de présentation du cours :

A **B** **C** **D** **E**

S'il y a un élément à améliorer selon moi, ce serait :

Commentaires généraux

Suggestions pour les futures activités de formation :

Nous sollicitons votre aide pour déterminer les besoins actuels et futurs des architectes en matière de formation continue. Veuillez inscrire un sujet qui vous intéresse ou le nom d'un conférencier que vous aimeriez entendre.

7. Annexe C : Processus d'approbation des cours de formation dirigée (à développer)

8. Annexe D : Processus d'agrément des fournisseurs de formation continue (à développer)